

## Déclaration orale

Pré-session EPU sur le Tchad

Genève, 30 novembre 2022

Excellence Mesdames et Messieurs,

Je m'appelle **Ngafwé Lamtouin Lagasso**. Je représente la **Ligue Tchadienne des Droits de l'Homme (LTDH)**. Je prends la parole au nom du groupe de travail des OSC tchadiennes pour l'EPU.

La LTDH est une association de défense des droits humains créée le 15 février 1991. Elle se fixe comme objectif de contribuer à *la promotion et à la défense des droits humains et libertés fondamentales au Tchad*.

Mon intervention portera sur **la situation des défenseurs des droits humains, la liberté de manifester et de participer à la vie publique et enfin sur les exécutions sommaires**.

### **1. La situation des défenseurs des droits humains**

Lors de son dernier Examen périodique Universelle en 2018, le Tchad avait pris *l'engagement de renforcer la protection des défenseur.e.s des droits humains et de prendre les mesures nécessaires pour garantir la protection des journalistes et des défenseur.e.s contre les menaces et les actes d'intimidation, et leur garantir la liberté d'exercer leurs activités*.

Et pourtant, jusqu'à ce jour, aucune loi pour leur protection n'a été adoptée alors même que des mesures restrictives de l'espace civique ont été mises en œuvre : *Les menaces, les attaques, la répression à l'encontre des défenseurs des droits humains, des mouvements citoyens et des journalistes se sont accentuées*.

Nous appelons donc le gouvernement tchadien à :

- *Mettre fin aux actes d'intimidations, de menaces et de restrictions envers les défenseur.e.s et les journalistes ;*
- *Mettre en œuvre l'article 22 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques et l'article 8 du Pacte International Relatif aux Droits Économiques, Sociaux et Culturels ;*
- *Renforcer la protection législative et juridique des défenseur.e.s des droits humains par l'adoption d'une loi portant protection des droits des défenseur.e.s et leur garantir un cadre de travail propice et sécurisé.*

### **2. La liberté de manifester et de participer à la vie publique**

Des lois répressives sont fréquemment utilisées pour museler ou interdire les manifestations. Ainsi, lorsque des manifestations non autorisées ont eu lieu, les forces de sécurité tchadiennes sont intervenues pour les disperser, en ayant parfois recours à une force létale, entraînant parfois la mort.

Ne disposant pas d'une loi sur le maintien de l'ordre, le Tchad a toujours opté pour une approche brutale en matière de gestion des contestations pacifiques. La répression des manifestations du 20 octobre 2022 en est une parfaite illustration.

Le Gouvernement s'est souvent appuyé sur des unités spéciales de la police telles que le Groupement d'Intervention de la Police, et d'autres forces de défense et de sécurité comme la Garde Nationale et Nomade du Tchad voire l'armée et les services de renseignement. La réquisition de toutes ces unités pour le maintien de l'ordre ne fait pas l'objet d'un encadrement juridique précis.

Notons aussi qu'une loi d'amnistie générale pour les crimes commis pendant les événements du 20 octobre 2022 vient d'être adoptée par le Conseil National de Transition .

Cette loi aura pour conséquence de priver les victimes de leur droit à réparation.

Nous recommandons au Tchad de :

- *Abroger l'ordonnance n°011/PR/2023 du 1<sup>er</sup> Aout 2023, relatives aux manifestations sur la voie publique ;*
- *Abroger la loi d'amnistie et poursuivre les auteurs de tout usage excessif de la force publique.*

### **3. Des exécutions sommaires**

Depuis 2018, des centaines de personnes ont été tuées par les forces de sécurité à travers des exécutions extrajudiciaires. Ces assassinats ont eu lieu soit pendant des manifestations pacifiques soit dans des lieux de privation de liberté ou des conflits intercommunautaires. Il convient de rappeler la tuerie de 218 personnes de la manifestation du 20 octobre 2022.

Avec l'avènement du phénomène de Boko Haram dans la Région du Lac, les éléments des forces de défense et de sécurité en intervention, soumettent, en toute impunité, la population civile à toutes sortes d'exactions.

En date du 22 janvier 2023, les éléments de l'Armée Nationale Tchadienne en opération dans le Lac ont procédé à la pendaison de onze (11) paisibles citoyens dont quatre (4) membres du comité d'autodéfense dans le Département de Kaya. Nous n'oublions pas au passage la tuerie de 44 présumés Boko Haram.

Au regard des préoccupations susmentionnées, nous recommandons au Tchad de :

- *Éclaircir les cas de disparition forcée, de victimes de tirs et de violences lors des événements du 20 octobre 2022 à l'aide d'une commission d'enquête internationale impartiale afin de situer les responsabilités ;*
- *Mettre en place une commission d'enquête indépendante et impartiale pour faire toute la lumière sur les violations graves des droits de l'Homme en lien avec la lutte contre le terrorisme au Tchad.*

Avant de terminer mon intervention, permettez que je félicite la ratification par le gouvernement de la convention relative aux droits des personnes handicapées et la convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et encourage par la même occasion l'Etat à ratifier également le protocole additionnel à la convention contre la torture et la convention sur les disparitions forcées.

Merci pour votre écoute.